



Délibération N° 77/317/24/115

OBJET Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie d'un montant de 300 000,00 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

Date de la convocation : 20/11/2024

Date de l'affichage : 20/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Carine CALMON-PLANTIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Fernando FRANCA, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Jacqueline MONTOUX, Moustafa MOURAH, Sylvie PROCHILLO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Saïd TBATOU.

Etaient excusés et représentés :

Céline AMUSAN a donné pouvoir à Lionel CONAN
Marianne BALAU a donné pouvoir à Pierre-Yves NICOT
Myriam GONCALVES a donné pouvoir à Gwenaëlle DETERRE
Mélanie PETITE a donné pouvoir à Bertrand DEMAZURE
Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN a donné pouvoir à Jean MARTIN

Etaient absents : Sylvain CLERIN, Christophe DZIAMSKI, Daniel MAGLOIRE, Laurent MENTEC, Isabelle REINE

Nombre de conseillers en exercice : En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 22

Madame Gwenaëlle DETERRE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Afin de financer l'acquisition d'un bien immobilier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 300.000,00 € auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.

Cinq organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Epargne Ile de France, le Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, la Banque Postale, la Société Générale, et la Banque des territoires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE UN :

Décide pour financer l'acquisition d'un bien immobilier de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie un emprunt d'un montant de 300 000,00 € (*trois cent mille euros*) aux caractéristiques suivantes :

Durée : 20 ans

Taux fixe : 3,45 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Amortissement : constant

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE DEUX : La Ville de MORMANT s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget principal ville et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ARTICLE TROIS : La Ville de MORMANT s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE QUATRE : Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 NOV. 2024

Affiché le



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée F.legalite.com